

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du jeudi 05 avril 2018 à 18h30

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2018.

PRESENTS : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Bérandère RODDIER, Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, Mme Hélène BOUTHEON, Mme Caroline DALET, Mme Pascale POINTARD, M. Gilbert GAUTHERON.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à M. Tony BERNARD, M. Lionel LOURADOUR qui a donné procuration à M. Guillaume JOUBERT.

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 8 février 2018, remis à chaque conseiller.e, est adopté à l'unanimité.

1°) Comptes de gestion 2017

M. le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée les comptes de gestion de Madame le Receveur Municipal qui sont conformes aux comptes administratifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion présentés.

2°) Comptes administratifs 2017

M. le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée l'ensemble des pièces comptables se rapportant à l'exercice 2017 et invite l'assemblée à effectuer la vérification des factures, bordereaux de mandats et de titres, titres de recette et livres de comptabilité ayant trait à l'exercice écoulé.

M. le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, sous la présidence de Mme Patricia CHATAING, Deuxième Adjointe, à l'examen des comptes de l'exercice 2017, lesquels font apparaître les résultats suivants :

- <u>Commune</u> :	section de fonctionnement	excédent	178 240,25 euros
	section d'investissement	excédent	35 711,77 euros
- <u>Caisse des écoles</u> :	section de fonctionnement	excédent	793,59 euros
- <u>Extension de bourg</u> :	section de fonctionnement	excédent	0.00 euros
	section d'investissement	déficit	-3 326,11 euros
- <u>Eau</u> :	section de fonctionnement	excédent	29 351,89 euros
	section d'investissement	excédent	40 238,17 euros
- <u>Assainissement collectif</u> :	section de fonctionnement	excédent	14 404,04 euros
	section d'investissement	excédent	50 705,49 euros
- <u>Assainissement non collectif</u> :	section de fonctionnement	excédent	10 758,52 euros
	section d'investissement	excédent	4 000,00 euros

Sur proposition de Mme Patricia CHATAING, Deuxième Adjointe, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ensemble des comptes administratifs se rapportant à l'exercice 2017. M. le Maire est rappelé afin de reprendre la présidence de la séance, Mme Patricia CHATAING donne connaissance à M. le Maire du résultat du vote du Conseil, lequel, à l'unanimité des votants, a approuvé la gestion financière de l'année 2017.

3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 - Budget communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, et sur proposition de son président :

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 178 240,25 €,
- considérant qu'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte 023 et compte 021) d'un montant de 75 311 € a été inscrit au budget 2017,

Décide d'affecter le résultat sur le budget communal comme suit :

- 75 311 euros en recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- 102 929 euros en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

4°) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 - Budget du service assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et sur proposition de son président :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 14 404,04 €,
- considérant qu'aucun virement de la section d'exploitation à la section d'investissement n'a été inscrit au budget 2017 ;

Décide d'affecter le résultat de 14 404 € en section d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

5°) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 - Budget du service eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et sur proposition de son président :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 29 351,89 € ;
- considérant qu'un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (compte 023 et compte 021) d'un montant de 12 000€ a été inscrit au budget 2017,

Décide d'affecter le résultat sur le budget communal comme suit :

- 12 000 euros en recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- 17 351 euros en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

6°) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 - Budget du service assainissement non collectif (SPANC)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et sur proposition de son président :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 10 758,52 € ;
- considérant qu'aucun virement de la section d'exploitation à la section d'investissement n'a été inscrit au budget 2017 ;

Décide d'affecter le résultat de 10 758 € en section d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

7°) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2018

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les impôts locaux perçus par la Commune pour l'année 2018 comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 11.90 % |
| - Taxe foncière (bâti) | 22.30 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 68.98 % |

En application de ces taux, le produit attendu de la fiscalité directe locale pour l'année 2018 s'élève à 312 744 €.

8°) Subventions aux associations – année 2018

M. le Maire donne lecture des demandes de subventions présentées par les associations.

Il présente une proposition permettant de maintenir le meilleur soutien possible à la vie associative communale, en tenant compte des baisses des dotations de l'Etat.

Après lecture des propositions par M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote de l'attribution d'une subvention de certaines associations les élus suivants : M. Tony BERNARD pour l'association « Mémorial Seconde guerre mondiale », le CCDSP Thiers Ambert, l'association Châtelon Loisirs et Détente ; M. Guillaume JOUBERT pour la Fanfare et l'association T.O.U.F ; Mme Hélène BOUTHEON pour l'association Châtelon Loisirs et Détente ; M. Didier DIONNET pour l'association T.O.U.F, le Club des Badins et Châtelon Loisirs et Détente ; Mme Josée PARRAUD pour le Club des Badins) décide de fixer comme suit la liste des bénéficiaires :

A.P.A (Association de Protection des animaux) Fourrière municipale : 448,00 € ; Amicale Pompiers : 500,00 € ; Jeunes Sapeurs-Pompiers : 150,00 € ; Châtelon Loisirs et Détente : 500,00 € ; Club des Badins : 80,00 € ; Comité des fêtes : 3 500,00 € ; Association mémorial Seconde guerre mondiale : 100,00 € ; Fanfare : 1 500,00 € ; Foyer socio-éducatif collège Puy-Guillaume : 150,00 € ; Donneurs de sang bénévoles de Puy-Guillaume et sa région : 100,00 € ; Femmes élues du Puy-de-Dôme : 40,00 € ; T.O.U.F : 80,00 € ; CDDSP (collectif de développement et de défense des services publics) Thiers-Ambert : 30,00 € ; Solidarité Paysans 63 : 50,00 € ; Les Forts Villageois : 61,00 € ; Le Fil d'Ariane : 50,00 € ; Association des Parents d'élèves du collège de Puy-Guillaume : 150,00 €.

9°) Budgets primitifs 2018

M. le Maire donne lecture des projets des budgets primitifs 2018 lesquels s'équilibrent comme suit en recettes et en dépenses :

1°) <u>Commune</u> :	section de fonctionnement	1 003 712 €
	section d'investissement	958 733 €
2°) <u>Eau potable</u> :	section de fonctionnement	127 881 €
	section d'investissement	117 123 €
3°) <u>Assainissement collectif</u> :	section de fonctionnement	45 524 €
	section d'investissement	72 550 €
4°) <u>Assainissement non collectif</u> :	section de fonctionnement	13 058 €
	section d'investissement	4 000 €
5°) <u>Caisse des Ecoles</u> :	section de fonctionnement	10 603 €
6°) <u>Extension de bourg</u> :	section de fonctionnement	354 610 €
<u>Les Champs</u>	section d'investissement	318 237 €

Mis aux voix, ces budgets sont adoptés à l'unanimité.

10°) Mandat au centre de gestion pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire – participation à la procédure de passation d'un marché public

M. le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques. Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance. Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs. Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la Commune de Châteldon de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion. A cet effet, il est nécessaire que la Commune de Châteldon délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

M. le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune de Châteldon gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non. Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

VU l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de charger le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La Commune de Châteldon se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

11°) Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT)

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

- Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire ou le président de l'EPI à représenter la commune ou l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : forfait illimité « solidaire » SATESE à 1€/ht » ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

12°) Résiliation de la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la Commune de Châteldon, le 5 avril 2018, pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 08 juin 2016 entre la Commune de Châteldon et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que la Commune de Châteldon a conclu le 08 juin 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme au mois de juin 2019,

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01^{er} janvier 2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 05 avril 2018

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la Commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la Commune de Châteldon et le Département du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser M. le Maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

13°) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, cette indemnité est versée aux agents titulaires de catégorie A, compte tenu du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels ces agents sont appelés à faire face dans l'exercice effectif de leurs fonctions.

En raison de la situation actuelle, il propose modifier le coefficient multiplicateur actuellement de 1 et de le porter à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire aux agents affectés sur l'emploi d'attaché territorial,
- dit que le montant versé sera calculé en application du montant annuel de référence des attachés territoriaux et fixe le coefficient multiplicateur à 8
- charge M. le Maire de fixer l'attribution individuelle par arrêté,
- précise que cette indemnité sera versée mensuellement et sera revalorisée en fonction des textes en vigueur,
- dit que cette délibération annule et remplace les délibérations du 13 septembre 2002 et du 10 décembre 2009.

14°) Référent communal « Ambroisie »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la désignation de Mme Gwénaëlle Doré, agente des services techniques, en tant que référente communale « Ambroisie ».

15°) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD)

M. le Maire indique qu'à la suite du déménagement du SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) au 7, place Francisque DASSAUD à Puy-Guillaume, ses statuts ont par conséquent dû être modifiés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIAD.

16°) Travaux de rénovation de la salle polyvalente (amélioration énergétique)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'avère indispensable de réaliser, en 2018, des travaux de rénovation de la salle polyvalente notamment en matière énergétique et pour permettre une meilleure intégration architecturale au sein du centre bourg.

Il fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la consultation des entreprises afin de réaliser cette opération qui se décompose en 6 lots :

- lot 1 : structure bois isolation bardage zinguerie
- lot 2 : étanchéité
- lot 3 : menuiseries extérieures bois/alu
- lot 4 : plâtrerie – plafonds – peinture - isolation
- lot 5 : électricité
- lot 6 : plomberie - ventilation

Les prestations feront l'objet de marchés passés selon une procédure adaptée.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 245 000 € HT.

Le financement sera assuré par les subventions sollicitées (Conseil Départemental, DETR, Conseil Régional, Certificats d'Economie d'Energie) et sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge M. le Maire de procéder à la consultation des entreprises,
- l'autorise à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes, en procédure adaptée

17°) Maintien des primes relevant des régimes indemnitaire applicable au sein de la Commune de Châteldon

M. le Maire indique qu'il convient de prévoir les modalités de maintien, de réduction ou de suppression des différents régimes indemnitaires applicables au sein de la Commune de Châteldon dans certaines situations de congés.

Aussi, il propose d'adopter les dispositions suivantes :

- En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire est diminué progressivement, selon les modalités suivantes :
 - De 1 à 14 jours d'arrêt : maintien à 100%

- De 15 jours à 29 jours d'arrêt : - 25%
- De 30 jours à 59 jours d'arrêt : - 50%
- De 60 jours à 90 jours d'arrêt : - 75%
- A partir du 91^{ème} jour d'arrêt : arrêt de du régime indemnitaire

A la reprise du travail, le régime indemnitaire sera de nouveau versé. Le décompte des jours de maladie ordinaire se fera sur une année glissante sur la base des jours calendaires.

• Ne seront pas décomptés :

- les jours d'hospitalisation sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ainsi que ceux liés aux suites d'hospitalisation dans un centre de soins de suite et de réadaptation sur présentation d'une pièce justificative ;
- les jours d'arrêts maladie concernant les agents de la Commune de Châteldon qui bénéficient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé lorsque l'arrêt de travail prescrit pour une pathologie en lien direct avec celle à l'origine de la reconnaissance de travailleur handicapé. Dans ce cas de figure, l'agent devra joindre au formulaire d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, une attestation du médecin prescripteur de l'arrêt attestant que cette condition est remplie ;
- les jours d'arrêt maladie en rapport avec un état pathologique résultant de la grossesse.

Il est précisé que seuls seront pris en compte les arrêts maladie à intervenir à compter de l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modalités de maintien, de réduction ou de suppression des indemnités lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie dans les conditions indiquées ci-dessus, à tous les agents de la Commune de Châteldon, applicables dès que la présente délibération sera exécutoire.

18°) Demande de subvention régionale au titre du dispositif « Villages remarquables »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il s'avère indispensable de réaliser, en 2018, les travaux de sécurisation des voies publiques : aménagement et maîtrise des flux de circulation. Afin d'aider au financement de cette opération estimée à 50 000 € HT, M. le Maire propose de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « villages remarquables » à hauteur de 25 000 €.

Le financement sera assuré par les subventions sollicitées et sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'opération présentée estimée à 50 000 € HT et le financement proposé,
- approuve le lancement du projet,
- dit que cette opération sera financée en section d'investissement sur le budget communal sous l'intitulé « mise en sécurité du bourg »,
- sollicite auprès de M. le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au titre du dispositif « villages remarquables » de 25 000 € pour la réalisation des travaux de sécurisation des voies publiques : aménagement et maîtrise des flux de circulation.

19°) Remboursement des frais de transport pour les enfants de la Commune de Châteldon scolarisés à l'école George Sand

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la Commune dont les enfants fréquentent l'école communale George Sand (délibération du 8 juillet 2014). Comme ces remboursements sont considérés comme des subventions et à ce titre imputés au débit du compte 6574 du budget communal, il est nécessaire d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant à verser.

M. le Maire donne lecture des éléments en sa possession à savoir : Mme Katia POULAIN pour l'enfant Malou LEPRAT pour un montant de 60 €, (pour l'année scolaire 2017-2018).

M. le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser les frais de transport présentés ci-dessus par M. le Maire.

20°) Motion unanime du Conseil Municipal contre la fermeture du guichet de la gare SNCF de Thiers

Le Conseil Municipal de Châteldon souhaite exprimer à l'unanimité son total désaccord quant au projet de fermeture du guichet de la Gare SNCF de Thiers prévu le 1^{er} mai prochain. Il considère que ce projet porte atteinte à la qualité et au confort du service de transport public pour tout notre bassin, alors que ce guichet est fréquenté chaque jour, par plus d'une trentaine d'usagers. Sa fermeture accentuerait le démantèlement du réseau ferré public, mené par la direction de la SNCF, sur le secteur de Thiers comme sur le reste de l'hexagone.

Le Conseil Municipal déplore déjà la fermeture de 6 allers-retours quotidiens entre Clermont-Ferrand et Thiers depuis 2014 et la suspension de la ligne Thiers-Saint-Etienne. Cette annonce intervient au moment d'une attaque sans précédent contre le service public du rail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de s'opposer au projet de fermeture du guichet de la Gare SNCF de Thiers.

21°) Demande de subvention à la DRAC Auvergne pour la résidence d'écrivain de Marielle DURAND

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'auteure-illustratrice Marielle DURAND sera accueillie en résidence sur la Commune du 15 août 2018 au 15 novembre 2018.

Marielle DURAND ne pourra pas bénéficier de la bourse du Centre National du Livre. Par conséquent, afin de financer les trois mois de résidence, M. le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 6 000 € auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune reversera intégralement à l'auteure la somme allouée, à raison de 2 000€ par mois, pour chacun des trois mois de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de 6 000 € auprès de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour financer les trois mois de résidence d'écrivain,
- dit que cette somme sera reversée intégralement à Marielle DURAND à raison de 2 000€ par mois pour chacun des trois mois que durera la résidence.

22°) Demande de subvention à la Préfecture du Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux de sécurisation de l'école George Sand

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'interphone du portail de l'école George Sand ne fonctionne plus et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de changement du portail d'accès à l'école afin de renforcer la sécurisation du bâtiment. Les travaux envisagés consistent en l'installation d'un interphone et d'un portail à ouverture électrique par badge magnétique.

Afin d'aider au financement de cette opération estimée à 1 895 € H.T., M. le Maire propose de solliciter auprès du Pôle Sécurité Publique et Prévention de la Préfecture du Puy-de-Dôme l'attribution d'une subvention correspondant au montant des travaux estimés, soit 1 895 €, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD). Ce fonds est destiné à financer les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments scolaires et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'opération présentée estimée à 1 895 € HT et le financement proposé,
- approuve le lancement du projet,
- sollicite auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme une subvention de 1 895 € pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'école.

21°) Décisions municipales

M. le Maire rend compte de la décision municipale qu'il a prise depuis le dernier Conseil Municipal :

Un avenant au contrat d'assurance de la Commune n° 114578668 a été conclu avec le Cabinet MAUREL - DELVALLEE des Mutuelles du Mans Assurances à Thiers afin de tenir compte du retrait d'une partie de l'ensemble immobilier AB 255, 9 boulevard des Etats Unis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire



Tony BERNARD
Président du Parc Naturel Régional
Livradois-Forez

